

# FICHES-EXPORT

Fiche n°81 - Chambres de Commerce et d'Industrie de Normandie - Janv./Fév. 2008

## LE GROUPEMENT DE PME À L'EXPORT

POUR UNE DÉMARCHE D'EXPORTATION PLUS SIMPLE,  
PLUS SÛRE ET MOINS COÛTEUSE

**Etre présent sur le plan international est un exercice difficile, risqué et coûteux. La constitution d'un groupement de PME à l'export est un moyen efficace pour mutualiser les efforts de prospection, maîtriser les coûts et contrôler les risques.**

**Un groupement associe au moins deux "PME indépendantes" d'un même secteur, mais non concurrentes, souhaitant développer leurs exportations sur une zone géographique commune.**

### La candidature au groupement

Tout collectif d'entreprises doit comporter :

- Un porteur du projet (membre du groupement ou accompagnateur).
- Des membres, au minimum 2 PME indépendantes qui répondent aux critères suivants :
  - Moins de 250 salariés, CA inférieur à 50 millions d'euros ou bilan annuel n'excédant pas 43 millions d'euros, capital social détenu de plus de 25% par une entreprise n'ayant pas le caractère

d'une PME indépendante.

- Un accompagnateur qui n'appartient pas au groupement, mais qui le soutient dans sa constitution et son fonctionnement.

*Exemple : consultants, Sociétés d'Accompagnement à l'International (SAI), grandes entreprises, Chambres de Commerce et d'Industrie, CCIFE à l'étranger, Agences de développement économique, Conseillers du Commerce Extérieur, organisations professionnelles, etc.*

NB : Le groupement peut s'affranchir d'un accompagnateur, à condition qu'un de ses membres justifie d'une expérience suffisante au niveau de l'objet même du projet.

### Le soutien financier

La procédure d'accréditation "Groupement PME à l'export", initiée et financée par le Ministère des PME, est gérée par Ubifrance.

Les groupements de PME labellisés peuvent bénéficier d'une aide financière :

- Au maximum égale à 50% des dépenses éligibles pour la constitution du groupement, la définition de sa stratégie export et sa mise en route (plafonnée à 20 000 euros).
- Dépenses éligibles : prestations des

accompagnateurs, rédaction du projet, des statuts, frais de recrutement, frais juridiques, supports de communication (plaquettes, site Internet, ...), dépôt/création de marque ou logo...

Les groupements pourront bénéficier d'autres mesures de soutien :

- Le plafond du Crédit d'Impôt Export est doublé dans le cadre d'un groupement de PME : 80 000 euros sur 24 mois.

- De même la structure du groupement peut bénéficier d'un dossier de subvention régionale FRAEX (en Basse-Normandie), le taux de prise en charge par la région varie de 25% à 80% en fonction des entreprises participantes et du projet export.

Les aides Haute-Normandie Export représentent 50% du total plafonné, selon le budget présenté par la région.

## **Le fonctionnement**

---

### 1<sup>ère</sup> étape

- Création d'un statut juridique : Groupements d'Intérêts Economiques (GIE), association loi 1901, SA, SARL ou autres.

### 2<sup>ème</sup> étape

- Mise en place du groupement constitué de stratégies communes et individuelles, budgets, RH.

- Embauche du représentant export du groupement (possibilités de VIE), avec définition de son profil et de son rôle (prospection, salons, prise de commandes, suivi clientèle, administration des ventes, ...) D'autres embauches peuvent étayer son poste.

- Le groupement fonctionne alors comme un service export interne aux entreprises.
- Les cotisations versées annuellement par les membres couvriront les dépenses (charges fixes et variables).

## **La constitution**

---

### A qui s'adresser ?

- **Les dossiers de candidature sont à constituer en ligne sur [Ubifrance.fr](http://www.ubifrance.fr) :**

<http://www.ubifrance.fr/aides-publiques/dossier-grppme/index.asp>

- Les demandes sont examinées trimestriellement par un comité de sélection qui prendra en compte la crédibilité du projet (qualité de la démarche, solidité de la stratégie, équilibre financier, références des "accompagnateurs" éventuels).

- L'accréditation se traduit par un contrat entre le porteur du projet et l'agence Ubifrance.

- Le soutien financier sera versé après la constitution du groupement sur présentation de pièces justificatives (factures acquittées, statuts du groupement, ...).

- **Votre Conseiller en développement international de proximité :**

- **NORMANEX** - Tél : 02 31 54 40 26  
[normanex@basse-normandie.cci.fr](mailto:normanex@basse-normandie.cci.fr)

- **HNI** - Tél : 02 35 14 38 75  
[secretariat.hni@rouen.cci.fr](mailto:secretariat.hni@rouen.cci.fr)

**ÉDITION : Réseaux HNI / NORMANEX**

**Retrouvez la collection des Fiches Export sur Internet :**

**[http://www.normandie-international.com\\_techniques.htm](http://www.normandie-international.com_techniques.htm)**